

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES.
ADDITIF A L'ARRETE DU 20/11/00**

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu le Décret N° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1^{er} ;

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu mon arrêté du 20 novembre 2000,

Vu la nécessité de règlementer le stationnement sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le déneigement des voies publiques, de garantir la sécurité publique aux abords des résidences,

A R R E T E

Article 1 : - Il est ajouté comme suit à l'article 4, le paragraphe K « **Stationnement Plateau des Montayes, Tignes 1800** ». Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3T5 ainsi qu'aux véhicules ayant une hauteur de gabarit supérieur à 2m40 sur l'ensemble de l'aire de stationnement du Plateau des Montayes.

Article 2 : - A cette occasion un panneau sera apposé par le service Cadre de Vie. Tout véhicule constaté en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière par la Police Municipale de la commune.

---/---

Article 3 : - Les autres termes de l'arrêté du 20/11/00 restent inchangés.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de TIGNES, Messieurs les Chefs de Poste de la Police Municipale de TIGNES et de la Gendarmerie Nationale de TIGNES/VAL D'ISERE, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Police Municipale de Tignes
- Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur de Tignes développement
- Monsieur le Directeur de l'Accueil
- Monsieur le Directeur de la Régie Electrique
- Monsieur le Directeur de la Société des Téléphériques de la Grande Motte
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Commerçants
- Monsieur le Président du Syndicat des Hôteliers
- Monsieur le Président du Syndicat des Taxis de Tignes.

Fait à Tignes, le 27 Décembre 2010

Le Maire,
Olivier ZARAGOZA



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)